
Motion de Fabre d'Églantine demandant l'insertion au Bulletin du décret d'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine

Citer ce document / Cite this document :

Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire. Motion de Fabre d'Églantine demandant l'insertion au Bulletin du décret d'arrestation de Vincent, Ronsin et Maillard, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38851_t1_0575_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fabre d'Églantine. Je demande que le décret d'arrestation que vous venez de porter soit inséré au *Bulletin* en ces termes :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, d'après le procès-verbal.)

La Convention adopte cette rédaction.

Un membre [LAURENT LECOINTRE (1)] annonce qu'un courrier, venant de Givet, a été arrêté à Saint-Germain par un commissaire du conseil exécutif, qui a retenu sa dépêche.

Un autre membre (2) observe qu'il a été arrêté par la municipalité de Longjumeau, et qu'il a éprouvé beaucoup de difficultés pour passer.

Un autre membre se plaint également d'avoir été arrêté à Saint-Germain, par un agent du conseil exécutif, qui a même prétendu devoir signer son passe-port.

Sur ces faits, on [COUTRON (3)] présente différentes propositions, d'après lesquelles la Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

L'agent du conseil exécutif envoyé à Saint-Germain, qui a arrêté depuis peu de jours un représentant du peuple sans égard à son passe-port, revêtu de la signature du Président et des secrétaires de la Convention nationale, ainsi que celui qui se permit il y a un mois d'arrêter aussi à Saint-Germain une dépêche adressée à la Convention nationale par un représentant du peuple, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et conduits par-devant le comité de sûreté générale, qui fera son rapport sur la conduite de ces agents dans la séance de demain.

Art. 2.

Le conseil exécutif sera mandé séance tenante, pour déclarer quels sont les ordres qu'il a donnés à ses agents, ou aux autorités constituées, notamment à la municipalité de Longjumeau, et recevoir l'ordre de remettre dans les vingt-quatre heures au comité de Salut public la liste des agents du conseil envoyés dans les départements, ou près des armées, avec la note de leur état et profession avant la Révolution, et de l'objet de leur mission.

Art. 3.

Il sera sursis au mandat de la municipalité de Longjumeau à la barre, et à toutes autres mesures contre cette municipalité, jusqu'à ce que le conseil exécutif ait été entendu (4).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Lecointre. Un courrier venant de Givet est à la porte de votre salle. Un commissaire du conseil exécutif l'a arrêté à Saint-Germain, et s'est emparé de ses paquets. Cet agent est depuis un mois à Saint-Germain, où il excite chaque jour de nouvelles réclamations. Je demande que la dénonciation que je fais soit renvoyée au comité de Salut public, pour prendre des mesures sévères et décisives à cet égard.

Un membre. Je déclare que, passant à Saint-Germain, j'ai été arrêté par cet agent. Sur sa demande, je lui ai montré mon passeport; mais il ne l'a pas trouvé suffisant, et s'est opposé à mon départ jusqu'à ce qu'il eût apposé un laissez passer et sa signature.

Un membre. Il faut enfin porter nos regards sur ces agents dispersés dans la République, et sur les pouvoirs qu'ils exercent. J'ai été dernièrement arrêté à Longjumeau par des hommes revêtus de l'écharpe nationale, mais qui m'ont dit qu'ils ne connaissaient que les ordres du conseil exécutif, et que ces ordres leur enjoignaient d'arrêter tous les citoyens, même les représentants du peuple. Ils ont joint à ces observations des formes peu respectueuses pour la représentation nationale; je les attribue surtout à des malveillants qui les entouraient, et dont le langage et le costume dévoilaient les sentiments. Enfin, ils ne m'ont laissé partir que lorsqu'ils ont vu que je me disposais à vous envoyer le procès-verbal de mon arrestation. (*La Convention montre la plus vive indignation.*)

Voulland. Je ne prétends point prendre la défense des agents coupables qui se sont portés à des voies de fait destructives des droits les plus précieux du peuple; je crois seulement vous exposer un fait important, et qui se lie naturellement à la discussion. Vos comités de Salut public et de sûreté générale ont été prévenus que les contre-révolutionnaires faisaient, par les courriers ordinaires ou extraordinaires, passer beaucoup d'objets qui compromettaient le Salut public, et les ordres qu'ils ont donnés sont très sévères à cet égard.

Leur exécution a fait faire une découverte précieuse. Le courrier de Toulouse ayant été arrêté, on a trouvé sur lui une étiquette jointe à une lettre qui en désignait l'usage; un citoyen devait avec cette étiquette ouvrir une malle renfermant des papiers dont on ordonnait le brûlement. La malle et le citoyen qui devait en brûler le contenu sont arrêtés.

Je le répète, je ne justifie point les voies de fait dont on se plaint; mais j'ai cru devoir vous instruire d'un fait qu'il est important de ne pas confondre avec les autres objets.

Charlier. Cette dénonciation mérite la plus sérieuse attention. Il est temps de faire cesser la lutte qu'on croirait voir engagée de la part du conseil exécutif provisoire et de ses agents, contre la Convention nationale. Je demande que le conseil exécutif provisoire soit mandé.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) Ce membre est Boursault, d'après le *Journal de la Montagne*; Bergoëing, d'après le *Mercure universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(3) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton G 282, dossier 795.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 276.

(1) *Moniteur universel* (n° 89 du 29 frimaire (jeudi 19 décembre 1793), p. 359, col. 1). D'autre part, voy. ci-après annexe n° 2, p. 606 le compte rendu de la même discussion d'après divers journaux.